

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE

Chambre commerciale

(Siégeant comme tribunal désigné en vertu de la *Loi sur les
arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C.
(1985), c. C-36, telle qu'amendée)

N° : 500-11-055956-193

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS
AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C.
(1985), CH. C-36, TELLE QU'AMENDÉE DE :**

TAXELCO INC. et al.

Débitrices

-et-

BANQUE NATIONALE DU CANADA

Requérante

-et-

FONDS FINALTA CAPITAL, S.E.C. et al.

Mises-en-cause

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur désigné

**TROISIÈME RAPPORT DU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ
SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES DES DÉBITRICES**

INTRODUCTION

1. Le 1^{er} février 2019, la Requérante, Banque Nationale du Canada (« BNC ») a présenté à la Cour Supérieure du Québec une requête demandant l'émission d'une ordonnance initiale et incluant certaines ordonnances ancillaires (l'« Ordonnance initiale ») à l'égard de Taxelco Inc., Taxelco Permis Inc., Gestion de Parc de Véhicules Taxelco Inc., Téo Techno Inc., Armandy Inc., Cercle d'Or Taxi Ltée, Les Entreprises Phillip Cie Ltée, 9345-0351 Québec Inc., 9345-0427 Québec Inc., 9354-9038 Québec Inc., 9345-0492 Québec Inc., 9354-9079 Québec Inc., 9345-0559 Québec Inc., Taxi Hochelaga Inc., L'Association de Taxi Diamond de Montréal Ltée, et Centre de Répartition Taxelco Inc. (collectivement, les « Débitrices ») conformément aux dispositions de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. 36, telle qu'amendée (« LACC »).

2. Le jour même, l'Honorable Louis J. Guoin, J.C.S., a rendu l'Ordonnance initiale relative aux Débitrices et a désigné Richter Groupe Conseil Inc. à titre de Contrôleur (le « Contrôleur »).
3. Le 28 février 2019, une requête a été présentée et une ordonnance a été émise afin de proroger la période de suspension des procédures et l'application de l'Ordonnance initiale jusqu'au 29 mars 2019 (l'« Ordonnance de première prorogation »).
4. Le 27 mars 2019, une requête a été présentée et une ordonnance a été émise afin de proroger la période de suspension des procédures et l'application de l'Ordonnance initiale jusqu'au 26 avril 2019 (l'« Ordonnance de deuxième prorogation »).
5. Le troisième rapport du Contrôleur a été préparé afin d'informer le tribunal de ce qui suit :
 - Continuité des opérations;
 - Mesures de restructuration;
 - Flux de trésorerie réels;
 - Projections de flux monétaires;
 - Augmentation du Financement Temporaire BNC;
 - Processus de sollicitation d'investisseurs et d'acheteurs;
 - Demande de prorogation de délai et recommandation du Contrôleur.
6. L'information financière contenue aux présentes n'a pas fait l'objet d'une vérification formelle de notre part et émane plutôt des livres et registres des Débitrices mis à la disposition du Contrôleur et des entretiens avec les membres de la direction des Débitrices. Nous n'exprimons donc pas d'opinion quant à l'exactitude, la véracité ou l'intégralité de l'information financière ici présentée.
7. Les projections de flux de trésorerie annexées aux présentes ont été compilées par les membres de la direction des Débitrices et sont fondées sur des hypothèses conjoncturelles. Compte tenu que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats dont il est question dans ces projections pourraient différer sensiblement des résultats réels et les écarts pourraient être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections présentées se réaliseront.

CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS

8. Depuis l'émission de l'Ordonnance initiale, les Débitrices ont continué leurs opérations de taxi traditionnel de bonne foi et dans l'intérêt de toutes les parties intéressées.
9. Les Débitrices ont continué de payer leurs employés, de même que les fournisseurs ayant livré des biens ou fourni des services suite à l'Ordonnance initiale, dans le cours normal des affaires.
10. Les Débitrices continuent de percevoir les revenus dans le cours normal des affaires.
11. Un programme de rétention des employés clés a également été mis en place par la direction, avec l'accord du Contrôleur en consultation avec BNC, conformément à l'Ordonnance initiale, à l'Ordonnance de première prorogation et l'Ordonnance de deuxième prorogation.
12. La direction travaille en étroite collaboration avec le Contrôleur et assure la gestion quotidienne des activités traditionnelles de taxi.
13. Le Contrôleur et la direction ont eu à traiter avec plusieurs intervenants relativement à différents enjeux opérationnels et ont dû se concentrer sur plusieurs enjeux. Les principaux enjeux traités par la direction et le Contrôleur qui demeurent toujours en suspens en date de ce rapport sont les suivants :
 - **Processeur de paiements**

Le service de traitement de paiements a unilatéralement retenu une somme de 50 K\$ sur les versements post-Ordonnance et ce, à titre de réserve pour d'éventuelles refacturations (« *chargebacks* »).

Il n'y a toujours aucune résolution de ce différend en date des présentes.
 - **Demandes de reprise de biens**

Certains réclamants ont manifesté au Contrôleur leurs prétentions quant à un droit de propriété sur certaines bornes. Ces bornes font l'objet du Processus de sollicitation, lequel déterminera la suite quant au traitement des réclamations de biens.
 - **Finalta (crédits à la R&D)**

Les représentants de Finalta ont contacté la direction des Débitrices afin d'obtenir l'information nécessaire à la production des déclarations pertinentes aux fins des crédits de taxes à la recherche et au développement de l'année 2017, grevés en faveur de Finalta.

Tel que mentionné lors de l'émission de l'Ordonnance initiale, le Contrôleur est d'avis que Finalta devra payer les honoraires et frais reliés à la préparation desdites déclarations et pour la perception des montants qui pourraient être réclamés.

MESURES DE RESTRUCTURATION

14. Étant donné la cessation des activités de taxi électrique (Téo) avant l'émission de l'Ordonnance initiale, le Contrôleur et la direction ont eu à traiter avec différents intervenants relativement à des mesures de restructuration. Les principaux enjeux et mesures adoptées relativement aux emplacements où se trouvent des bornes de chargement rapportés dans le Premier rapport du Contrôleur daté du 27 février 2019 demeurent inchangés.

FLUX DE TRÉSORERIE RÉELS

15. Les flux de trésorerie pour la période de 12 semaines terminée le 19 avril 2019 comparés aux projections annexées au Deuxième Rapport du Contrôleur, ainsi qu'une analyse des principales variances sont présentés à l'**Annexe A**.
16. Les Débitrices respectent les projections et la convention de Financement Temporaire BNC tel que renouvelée.

PROJECTIONS DE FLUX MONÉTAIRES

17. Les projections de flux monétaires, les notes qui les accompagnent et les rapports qui s'y rattachent ont été préparés par la direction pour la période du 20 avril au 31 mai 2019 (voir l'**Annexe B**).
18. Les principales hypothèses qui ont été utilisées par la direction sont également décrites à l'**Annexe B**.
19. Selon les projections de flux de trésorerie préparées par la direction, et sujet à l'augmentation du Financement Temporaire BNC (section ci-dessous), les Débitrices seront en mesure de respecter les termes et conditions de renouvellement envisagés du Financement Temporaire BNC et ce, jusqu'au 31 mai 2019.

AUGMENTATION DU FINANCEMENT TEMPORAIRE BNC

20. Étant donné les besoins de liquidités additionnelles pour maintenir les activités jusqu'à la fin du mois de mai 2019, la BNC a indiqué être disposée à renouveler le Financement Temporaire BNC jusqu'au 31 mai 2019, ainsi qu'avancer aux Débitrices une somme additionnelle maximum de 500 K\$ (pour un total de 2,5 M\$) et ce, conditionnellement à l'approbation du tribunal et à une augmentation équivalente de la Charge du Financement Temporaire BNC (pour un total de 3,0 M\$).
21. L'augmentation du Financement Temporaire BNC est nécessaire afin de maintenir les opérations de taxi traditionnel durant la période de prorogation et permettre la clôture de la transaction envisagée par l'offre acceptée par le Contrôleur, permettant ainsi de maximiser la valeur des actifs et d'assurer la continuité des activités de taxi traditionnel, dans le meilleur intérêt de l'ensemble des parties intéressées.
22. Le rang de la Charge du Financement Temporaire BNC demeure inchangé, de sorte que celle-ci passe derrière les sûretés en faveur de Finalta sur les crédits d'impôt pour les années 2016, 2017 et 2018 et des sûretés en faveur de Fintaxi et de Finalta sur les permis de taxi détenus par les Débitrices appelées collectivement « Taxelco Permis » dans l'Ordonnance initiale.

PROCESSUS DE SOLLICITATION D'INVESTISSEURS ET D'ACHETEURS (« PROCESSUS DE SOLLICITATION »)

23. Le Contrôleur a déposé au tribunal, sous pli confidentiel, une **Annexe C** décrivant en détail les démarches entreprises dans le cadre du Processus de sollicitation et le statut de ces démarches, en regard des développements survenus et à survenir.

DEMANDE DE PROROGATION DE DÉLAI ET RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR

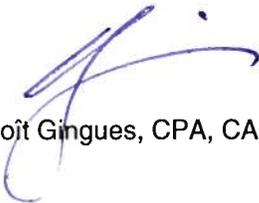
24. Les activités de taxi traditionnel sont maintenues et les opérations se déroulent normalement.
25. Le Contrôleur a mis en œuvre un processus accéléré de sollicitation d'investisseurs et d'acheteurs dans le but que des injections de capital soient faites ou de vendre la totalité des actifs des Débitrices dans le cadre d'une continuité des opérations, d'éviter toute interruption des activités et de maximiser la valeur pour tous les intervenants.

26. La demande de prorogation de délai jusqu'au 31 mai 2019 et l'augmentation du Financement Temporaire BNC sont raisonnables et le Contrôleur recommande respectueusement au tribunal d'y consentir, compte tenu notamment des facteurs suivants :
- a) La conclusion de la transaction envisagée est à l'avantage de toutes les parties intéressées, incluant les créanciers, les employés, les clients bénéficiant des services de taxi traditionnel et les quelques 1500 chauffeurs de Taxi Diamond et Taxi Hochelaga;
 - b) Le délai demandé est nécessaire afin de permettre la clôture de la transaction envisagée;
 - c) Aucun créancier n'est préjudicié par le processus entamé en vertu de la LACC;
 - d) Les principaux créanciers ont manifesté leur soutien aux Débitrices dans le présent processus;
 - e) Plusieurs emplois directs sont en jeu;
 - f) Les Débitrices ont continué à agir de façon diligente, de bonne foi et dans l'intérêt de toutes les parties intéressées, y compris leurs créanciers; et
 - g) Le délai demandé accorderait également aux Débitrices le temps additionnel nécessaire pour évaluer la possibilité du dépôt d'un Plan d'arrangement relié à sa restructuration.

Respectueusement soumis à Montréal, ce 24^e jour d'avril 2019

Richter Groupe Conseil Inc.

Contrôleur



Benoît Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI

ANNEXE A

ANNEXE A

Taxelco Inc.
Flux de trésorerie pour la période de 12 semaines terminée le
19 avril 2019
(En milliers)

	Réel	Projeté	Variance	Notes
				1
Encaissements net des paiements aux chauffeurs				
STM	\$ 4,182	\$ 4,385	\$ (203)	2
Courses traditionnelles	10,732	10,561	171	3
Paiements aux chauffeurs	(13,516)	(13,796)	280	4
Cotisations des chauffeurs	1,575	1,580	(5)	
	2,973	2,729	243	
Décaissements opérationnels				
Salaires	(1,325)	(1,339)	14	
Voitures traditionnelles	(55)	(59)	4	
Loyers	(298)	(297)	(1)	
Taxes de vente	(43)	(2)	(41)	
Processeur de paiement	(358)	(362)	3	
Dépôt et retenues (Hydro, processeur de paiement)	(58)	(58)	-	
Autres décaissements (TI, admin et autres)	(1,189)	(1,210)	22	
	(3,326)	(3,327)	1	
Financement				
Intérêts et frais prêt intérimaire BNC	(42)	(49)	7	
	(42)	(49)	7	
Autres				
KERP	(68)	(88)	20	5
Honoraires professionnels	(959)	(1,109)	150	6
	(1,027)	(1,197)	170	
Flux de trésorerie	\$ (1,423)	\$ (1,844)	\$ 421	
Marge de crédit/prêt intérimaire ouverture	\$ (73)	\$ (73)	\$ -	
Flux de trésorerie	(1,423)	(1,844)	421	
Marge de crédit/prêt intérimaire fermeture	\$ (1,496)	\$ (1,917)	\$ 421	

Note 1: Les huit premières semaines des projections cumulatives ont été actualisées, c'est-à-dire que les projections cumulatives reflètent les flux de trésorerie réels du 26 janvier au 22 mars 2019 et les flux projetés du 23 mars au 19 avril 2019.

Note 2: La variance défavorable est principalement temporaire et est projetée se renverser au cours des prochaines semaines.

Note 3: Lors de la préparation des projections le montant à être déduit des encaissements pour compenser les paiements prélevés en double par le processeur de paiement avait été surévalué. Contrairement à ce que le processeur de paiement avait communiqué à Taxelco, l'erreur était d'approx. 40 K\$ et non 140 K\$. Le reste de la variance provient d'encaissements de comptes à recevoir plus élevés que prévu.

Note 4: La variance est principalement attribuable aux journées de grève dans l'industrie du taxi.

Note 5: La variance favorable est temporaire et est projetée se renverser au cours de la semaine se terminant le 26 avril 2019.

Note 6: La variance favorable est temporaire et est projetée se renverser au cours des prochaines semaines.

ANNEXE B

CANADA
Province de Québec
District de : Montréal
No cour : 500-11-055956-193
No dossier : 0000412-2019-QC

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies, LRC (1985), ch. C-36,
tel que modifiée*

Rapport sur l'état de l'évolution de l'encaisse par les Débitrices
(art. 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

Dans l'affaire du Plan d'arrangement de

**Taxelco Inc., Taxelco Permis Inc., Téo Taxi Inc., Gestion De Parc De Véhicules Taxelco Inc.,
Téo Techno Inc., Armandy Inc., Cercle D'Or Taxi Ltée, Les Entreprises Phillip Cie. Ltee,
9345-0351 Québec Inc., 9345-0427 Québec Inc., 9354-9038 Québec Inc., 9345-0492 Québec Inc.,
9354-9079 Québec Inc., 9345-0559 Québec Inc., Taxi Hochelaga Inc.,
L'Association de taxi Diamond de Montréal Ltée, Centre de répartition Taxelco Inc.**

(Collectivement les « Débitrices »)

**de la ville de Montréal
en la province de Québec**

La direction des Débitrices a émis les hypothèses et établi en date du 23 avril 2019, l'état consolidé des projections sur l'évolution de l'encaisse des Débitrices ci-annexé qui portent sur la période du 20 avril 2019 au 31 mai 2019.

Les hypothèses conjoncturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans les notes attachées, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets des Débitrices et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes attachées.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjoncturales énoncées dans les notes attachées. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 23 avril 2019, à Montréal, en la province de Québec

Taxelco Inc., Taxelco Permis Inc., Téo Taxi Inc.,
Gestion De Parc De Véhicules Taxelco Inc.,
Téo Techno Inc., Armandy Inc., Cercle D'Or Taxi Ltée,
Les Entreprises Phillip Cie. Ltee,
9345-0351 Québec Inc., 9345-0427 Québec Inc.,
9354-9038 Québec Inc., 9345-0492 Québec Inc.,
9354-9079 Québec Inc., 9345-0559 Québec Inc.,
Taxi Hochelaga Inc., L'Association de taxi Diamond de Montréal Ltée,
Centre de répartition Taxelco Inc.

Les Débitrices

Annie Therrien, Vice-Président Financier
Nom et poste

CANADA
Province de Québec
District de : Montréal
No cour : 500-11-055956-193
No dossier : 0000412-2019-QC

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies, LRC (1985), ch. C-36,
tel que modifiée*

Rapport sur l'état de l'évolution de l'encaisse par les Débitrices
(art. 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

Dans l'affaire du Plan d'arrangement de

**Taxelco Inc., Taxelco Permis Inc., Téo Taxi Inc., Gestion De Parc De Véhicules Taxelco Inc.,
Téo Techno Inc., Armandy Inc., Cercle D'Or Taxi Ltée, Les Entreprises Phillip Cie. Ltee,
9345-0351 Québec Inc., 9345-0427 Québec Inc., 9354-9038 Québec Inc., 9345-0492 Québec Inc.,
9354-9079 Québec Inc., 9345-0559 Québec Inc., Taxi Hochelaga Inc.,
L'Association de taxi Diamond de Montréal Ltée, Centre de répartition Taxelco Inc.**

(Collectivement les « Débitrices »)

**de la ville de Montréal
en la province de Québec**

Pertinence :

Le 1^{er} février 2019, une Ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») a été émise par la Cour supérieure du Québec (siégeant à titre de tribunal désigné sous le régime de la LACC).

L'objet de cet état consolidé prévisionnel pro forma de l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours des Débitrices pour la période du 20 avril 2019 au 31 mai 2019. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 11.02 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Les lecteurs sont avisés que cette information peut ne pas convenir à d'autres fins.

Notes de projection :

Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction des Débitrices a prévu adopter pour la période du 20 avril 2019 au 31 mai 2019, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Principales hypothèses :

- Émission d'une ordonnance prolongeant la période de suspension des procédures jusqu'au 31 mai 2019 tel que soumis à la requête;
- Augmentation du montant maximal du Financement temporaire BNC à 2.5 M\$ et renouvellement de ce dernier pour une période additionnelle, portant son échéance au 31 mai 2019 ou après;
- Mesures de restructuration déjà mises en œuvre :
 - Cessation des activités de Téo Taxi
 - Mise en veilleuse des activités de Téo Techno Inc.

- Maintien des activités traditionnelles
 - Encaissements projetés :
 - Les encaissements ont été projetés par la direction basés sur l'historique, leur expérience et les initiatives qui sont prévues être mises en œuvre au cours de la période projetée.
 - Les revenus reliés au contrat avec la STM sont projetés être encaissés selon les termes du contrat.
 - Les revenus de courses traditionnelles sont projetés être encaissés dans le cours normal des affaires.
 - Les cotisations des chauffeurs sont projetées être encaissées selon les ententes en vigueur.
 - Déboursés projetés :
 - Les déboursés ont été projetés par la direction en prenant en compte les mesures de restructuration décrites ci-dessus.
 - Plus particulièrement, les déboursés projetés comprennent ce qui suit :
 - Salaires des personnes affectées aux opérations traditionnelles (répartiteurs, superviseurs, personnel de soutien, personnel administratif, etc.);
 - Salaires des membres de la direction;
 - Loyers et paiements mensuels reliés aux locaux, « stand » de taxis et autres dépenses récurrentes;
 - Dépenses administratives (comprenant principalement les assurances courantes, les contrats de location de matériel embarqué, le logiciel de répartition, les frais de service du processeur de paiement et les autres dépenses administratives);
 - Les intérêts et frais de renouvellement reliés au Financement temporaire BNC sont projetés être versés selon les modalités prévues au Financement temporaire BNC;
 - À l'exception du Financement temporaire BNC, les intérêts sur les créances existantes des Débitrices sont projetés ne pas être versés en vertu de l'Ordonnance initiale;
 - Les honoraires professionnels ont été projetés à 300 K\$ durant la période projetée;
 - Un montant de 63 K\$ est projeté être payé à certains employés clés au cours de la période projetée.

Daté le 23 avril 2019, à Montréal, en la province de Québec.



Taxelco Inc., Taxelco Permis Inc., Téo Taxi Inc.,
Gestion De Parc De Véhicules Taxelco Inc.,
Téo Techno Inc., Armandy Inc., Cercle D'Or Taxi Ltée,
Les Entreprises Phillip Cie. Ltee,
9345-0351 Québec Inc., 9345-0427 Québec Inc.,
9354-9038 Québec Inc., 9345-0492 Québec Inc.,
9354-9079 Québec Inc., 9345-0559 Québec Inc.,
Taxi Hochelaga Inc., L'Association de taxi Diamond de Montréal Ltée,
Centre de répartition Taxelco Inc.

Les Débitrices

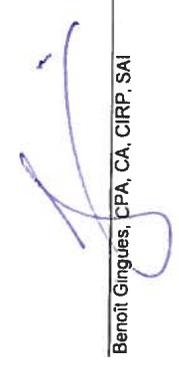
Annie Therrien
Nom et poste Vice President Finances

Taxelco Inc.
 Etat consolidé des flux de trésorerie projetés
 Semaine terminant le
 (En milliers)

04/26/2019 05/03/2019 05/10/2019 05/17/2019 05/24/2019 05/31/2019

	1	2	3	4	5	6	Total
Encassements net des paiements aux chauffeurs							
STM							
Courses traditionnelles	\$ 557	\$ 267	\$ 370	\$ 370	\$ 652	\$ 370	\$ 2,586
Paiements aux chauffeurs	701	668	733	713	688	703	4,204
Colisations des chauffeurs	(985)	(960)	(1,082)	(1,064)	(1,039)	(1,054)	(6,185)
	37	37	37	422	37	37	607
	310	11	57	441	338	56	1,212
Décaissements opérationnels							
Salaires	(76)	(122)	(70)	(122)	(70)	(135)	(593)
Voitures traditionnelles	-	-	(1)	-	-	-	(1)
Loyers	(2)	(83)	-	-	-	(13)	(98)
Taxes de vente	2	-	(127)	-	-	-	(126)
Solution de paiement	-	(7)	(38)	(61)	-	(33)	(139)
Autres décaissements (assurances, TI, admin et autres)	(40)	(120)	(40)	(61)	(118)	(106)	(484)
	(116)	(332)	(276)	(243)	(187)	(287)	(1,440)
Financement							
Intérêts et frais prêt intérimaire BNC	-	(25)	-	-	-	(25)	(50)
	-	(25)	-	-	-	(25)	(50)
Autres							
KERP	(19)	-	(8)	(36)	-	-	(63)
Honoraires professionnels	(50)	(50)	(50)	(50)	(50)	(50)	(300)
	(69)	(50)	(58)	(86)	(50)	(50)	(363)
Flux de trésorerie	\$ 125	\$ (396)	\$ (277)	\$ 112	\$ 101	\$ (306)	\$ (642)
Marge de crédit/prêt intérimaire ouverture	\$ (1,496)	\$ (1,372)	\$ (1,767)	\$ (2,044)	\$ (1,932)	\$ (1,832)	\$ (1,496)
Flux de trésorerie	125	(396)	(277)	112	101	(306)	(642)
Marge de crédit/prêt intérimaire fermeture	\$ (1,372)	\$ (1,767)	\$ (2,044)	\$ (1,932)	\$ (1,832)	\$ (2,138)	\$ (2,138)


 Annie Therrien, CPA, CA, Vice-président finances


 Benoît Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI

CANADA
Province de Québec
District de : Montréal
No cour : 500-11-055956-193
No dossier : 0000412-2019-QC

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies, LRC (1985), ch. C-36,
tel que modifiée*

Rapport du Contrôleur sur l'état consolidé de l'évolution de l'encaisse
(art. 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

Dans l'affaire du Plan d'arrangement de

**Taxelco Inc., Taxelco Permis Inc., Téo Taxi Inc., Gestion De Parc De Véhicules Taxelco Inc.,
Téo Techno Inc., Armandy Inc., Cercle D'Or Taxi Ltée, Les Entreprises Phillip Cie. Ltee,
9345-0351 Québec Inc., 9345-0427 Québec Inc., 9354-9038 Québec Inc., 9345-0492 Québec Inc.,
9354-9079 Québec Inc., 9345-0559 Québec Inc., Taxi Hochelaga Inc.,
L'Association de taxi Diamond de Montréal Ltée, Centre de répartition Taxelco Inc.**

(Collectivement les « Débitrices »)

**de la ville de Montréal
en la province de Québec**

L'état consolidé des projections sur l'évolution de l'encaisse ci-joint des Débitrices, en date du 23 avril 2019, qui porte sur la période 20 avril 2019 au 31 mai 2019 a été établi par la direction des Débitrices aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous a fourni la direction des Débitrices. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets des Débitrices ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 23 avril 2019, à Montréal, en la province de Québec.

Richter Groupe Conseil Inc. - Contrôleur
Par :


Benoît Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI
1981, av. McGill College, 12^e étage
Montréal QC H3A 0G6

Téléphone : (514) 934-3400 Télécopieur : (514) 934-3504

CANADA
Province de Québec
District de : Montréal
No cour : 500-11-055956-193
No dossier : 0000412-2019-QC

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies*, LRC (1985), ch. C-36,
tel que modifiée

Rapport du Contrôleur sur l'état consolidé de l'évolution de l'encaisse - Annexe
(art. 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

Dans l'affaire du Plan d'arrangement de

**Taxelco Inc., Taxelco Permis Inc., Téo Taxi Inc., Gestion De Parc De Véhicules Taxelco Inc.,
Téo Techno Inc., Armandy Inc., Cercle D'Or Taxi Ltée, Les Entreprises Phillip Cie. Ltee,
9345-0351 Québec Inc., 9345-0427 Québec Inc., 9354-9038 Québec Inc., 9345-0492 Québec Inc.,
9354-9079 Québec Inc., 9345-0559 Québec Inc., Taxi Hochelaga Inc.,
L'Association de taxi Diamond de Montréal Ltée, Centre de répartition Taxelco Inc.**

(Collectivement les « Débitrices »)

**de la ville de Montréal
en la province de Québec**

Pertinence :

Le 1^{er} février 2019, une Ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») a été émise par la Cour supérieure du Québec (siégeant à titre de tribunal désigné sous le régime de la LACC).

L'objet de cet état consolidé des projections sur l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours des Débitrices pour la période du 20 avril 2019 au 31 mai 2019. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 11.02 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Les lecteurs sont avisés que cette information peut ne pas convenir à d'autres fins.

Notes de projection :

Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction des Débitrices a prévu adopter pour la période du 20 avril 2019 au 31 mai 2019, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Principales hypothèses :

- Émission d'une ordonnance prolongeant la période de suspension des procédures jusqu'au 31 mai 2019 tel que soumis à la requête;
- Augmentation du montant maximal du Financement temporaire BNC à 2.5 M\$ et renouvellement de ce dernier pour une période additionnelle, portant son échéance au 31 mai 2019 ou après;

- Mesures de restructuration déjà mises en œuvre :
 - Cessation des activités de Téo Taxi
 - Mise en veilleuse des activités de Téo Techno Inc.

- Maintien des activités traditionnelles
 - Encaissements projetés :
 - Les encaissements ont été projetés par la direction basés sur l'historique, leur expérience et les initiatives qui sont prévues être mises en œuvre au cours de la période projetée.
 - Les revenus reliés au contrat avec la STM sont projetés être encaissés selon les termes du contrat.
 - Les revenus de courses traditionnelles sont projetés être encaissés dans le cours normal des affaires.
 - Les cotisations des chauffeurs sont projetées être encaissées selon les ententes en vigueur.
 - Déboursés projetés :
 - Les déboursés ont été projetés par la direction en prenant en compte les mesures de restructuration décrites ci-dessus.
 - Plus particulièrement, les déboursés projetés comprennent ce qui suit :
 - Salaires des personnes affectées aux opérations traditionnelles (répartiteurs, superviseurs, personnel de soutien, personnel administratif, etc.);
 - Salaires des membres de la direction;
 - Loyers et paiements mensuels reliés aux locaux, « stand » de taxis et autres dépenses récurrentes;
 - Dépenses administratives (comprenant principalement les assurances courantes, les contrats de location de matériel embarqué, le logiciel de répartition, les frais de service du processeur de paiement et les autres dépenses administratives);
 - Les intérêts et frais de renouvellement reliés au Financement temporaire BNC sont projetés être versés selon les modalités prévues au Financement temporaire BNC;
 - À l'exception du Financement temporaire BNC, les intérêts sur les créances existantes des Débitrices sont projetés ne pas être versés en vertu de l'Ordonnance initiale;
 - Les honoraires professionnels ont été projetés à 300 K\$ durant la période projetée;
 - Un montant de 63 K\$ est projeté être payé à certains employés clés au cours de la période projetée.

Daté le 23 avril 2019, à Montréal, en la province de Québec.

Richter Groupe Conseil Inc. - Contrôleur
Par



 Benoît Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI
 1981, av. McGill College, 12^e étage
 Montréal-QC H3A 0G6
 Téléphone : (514) 934-3400 Télécopieur : (514) 934-3504

ANNEXE C

ANNEXE C

(SOUS SCELLÉ)

L'**Annexe C** contient une Note de service décrivant les démarches entreprises dans le cadre du processus de sollicitation d'investissement et d'acheteurs.